

## **Règlement intérieur**

### **SOMMAIRE**

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>DROIT DES MEMBRES ADHÉRENTS ET ASSOCIÉS</b>	<b>2</b>
<b>DEVOIRS DES MEMBRES ADHÉRENTS ET ASSOCIÉS</b>	<b>2</b>
<b>CONDITIONS D'ADHÉSION</b>	<b>3</b>
<b>DEMANDE D'ADHÉSION</b>	<b>3</b>
<b>COTISATIONS</b>	<b>4</b>
<b>CALCUL DES COTISATIONS</b>	<b>4</b>
<b>BUREAU</b>	<b>4</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>4</b>
<b>PRÉCISIONS SUR LE BUREAU ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>5</b>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>5</b>
<b>EXCLUSION</b>	<b>6</b>
<b>ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>	<b>6</b>
<b>VOTE</b>	<b>6</b>
<b>MODÉRATION</b>	<b>7</b>
<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'association déposés en préfecture le 18 mars 2020.

Il en a la même portée et ne peut en aucun cas comprendre des dispositions qui seraient contraires aux statuts.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Il définit les règles communes de son bon fonctionnement, qui impliquent notamment une participation active à la vie du réseau au travers d'une volonté de mise en commun des compétences, expériences et connaissances du secteur des arts hybrides et des cultures numériques.

### **1. Droit des membres adhérents et associés**

Le réseau n'existe qu'à travers l'engagement de ses membres adhérents et associés, et leur volonté d'en faire un outil d'échange agissant pour la valorisation et le développement des arts hybrides et des cultures numériques.

Les équipes des structures/indépendant.es adhérents peuvent :

- S'impliquer activement et participer dans les commissions de travail ;
- Proposer des pistes de réflexion, de recherches et de développement pour les commissions, le réseau et plus largement pour le secteur des arts hybrides et des cultures numériques ;
- Avoir accès à toute information et ressource mutualisée, et profiter de toute synergie pouvant servir aux différents membres ;
- Bénéficier du soutien du réseau dans la perception des enjeux du secteur et d'une représentation auprès des institutions.

Sont membres associés les personnes pouvant contribuer à la réflexion au sein des commissions et au rayonnement du réseau. Ils sont exonérés de cotisation et ont voix consultative dans les assemblées.

### **2. Devoirs des adhérents et structures associées**

Attendu que le réseau s'inscrit dans une démarche de mutualisation et trouve sa justification dans le portage de projets dont la valeur ajoutée collective permet de servir le bien commun, tout adhérent a le devoir de :

- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- S'acquitter de sa cotisation annuelle ;

- Faire preuve de bienveillance à l'égard des adhérents et s'abstenir de toute action pouvant nuire au réseau ainsi qu'à ses membres ;
- Participer aux travaux et réflexions des commissions et à la vie associative ;
- S'engager dans la valorisation et le développement des politiques et projets territoriaux en faveur des arts hybrides et cultures numériques ;
- Observer un devoir de réserve sur les informations internes à la vie associative du réseau.

Les structures adhérentes sont invitées à :

- Partager à l'intérieur du réseau toute information pouvant servir l'intérêt général des membres ;
- Partager et transmettre largement les positionnements et principes d'action du réseau à l'extérieur, notamment auprès des institutions ;
- Témoigner de leur engagement dans le réseau, notamment en faisant figurer le logo du réseau sur leurs documents de communication lorsque approprié.

### **3. Conditions d'adhésion**

Les conditions d'adhésion au réseau sont liées à la nature juridique, la qualité et/ou l'activité du demandeur. Elles sont appréciées par le Bureau, jugé seul compétent pour statuer, appuyé par le Conseil d'administration.

Les membres du réseau exercent :

- Une activité de diffusion dans le champ des arts hybrides et des cultures numériques ;
- Et/ou une activité de production dans le champ des arts hybrides et des cultures numériques ;
- Et/ou une activité d'accompagnement des pratiques professionnelles et/ou amateurs dans le champ des arts hybrides et des cultures numérique ;
- Et/ou une activité d'éducation artistique et culturelle dans le champ des arts et cultures numériques ;
- Et/ou une activité de formation dans le champ des arts hybrides et des cultures numériques.

Chaque adhérent est une personne morale, représentée par une personne physique majeure désignée par la structure adhérente.

Une personne physique adhérent pour le compte de son activité économique et disposant d'un numéro SIRET est apparentée à une personne morale.

### **4. Demande d'adhésion**

Toute demande d'adhésion doit être adressée au Bureau de l'association.

Le Bureau statue sur la demande au regard des différentes conditions d'adhésion liées à la nature juridique, la qualité et/ou l'activité du/de la demandant.e.

## **5. Cotisations**

Tout adhérent du réseau verse une cotisation annuelle, non remboursable.

Pour toute première adhésion, la cotisation est payable dans les 30 jours qui suivent la diffusion du formulaire d'adhésion. Son règlement doit être acquitté avant l'Assemblée Générale pour pouvoir exercer son droit de vote.

Lorsque l'année en cours a dépassé le premier semestre, la cotisation sera calculée au prorata des mois civils restants.

Des dons peuvent également s'adjoindre à ces cotisations.

## **6. Calcul des cotisations**

Le mode de calcul des cotisations a été validé par l'Assemblée Générale constitutive du 12 mars 2020.

Le montant minimal de l'adhésion est fixé à 50 euros.

Le barème ci-après est proposé en fonction du budget global de la structure souhaitant adhérer à l'association :

- Moins de 150 000 € : 50 €
- De 150 000 € à 300 000 € : 150 €
- De 300 000 € à 500 000 € : 300 €
- Supérieur à 500 000 € : 500 €

## **7. Bureau**

Le Bureau est garant du projet global du réseau et en charge des questions budgétaires et des ressources humaines du réseau.

Il est autorisé à faire tout acte d'achat et de vente ou d'effectuer tout investissement nécessaire à la gestion des biens et valeurs appartenant au patrimoine du réseau.

Il est composé d'un.e Président.e, d'un.e Vice Président.e à la tête de chaque commission de travail, d'un.e Secrétaire et d'un.e Trésorier.ère.

## **8. Conseil d'administration**

Les missions des membres du conseil d'administration sont de participer à l'administration et la gestion courante de l'association. Ils assument un rôle de représentation auprès des acteurs régionaux et s'engagent à partager les actions et positions du réseau.

Ils participent également à faire évoluer la feuille de route du réseau selon les préconisations de chacune des commissions.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à se rendre disponibles et à avoir une effectivité afin d'œuvrer pour le projet commun.

## **9. Précisions sur le Bureau et le Conseil d'administration**

Dans la mesure du possible, le Bureau et le Conseil d'administration devront être paritaires en leur sein et garantir la représentation de la diversité des adhérents du réseau, tant au niveau de l'implantation géographique, que de la taille, de l'activité ou des modes de gouvernance des structures. Le réseau doit tendre à avoir un représentant par région.

En cas de départ (démission, exclusion, défaut de mandat...) d'un.e administrateur.ice en cours de mandat, le Bureau procède à un appel à candidature auprès des adhérents et choisit un.e remplaçant.e pour la durée du mandat en cours, parmi les candidatures reçues.

## **10. Commissions**

### **8.1 Objet**

Des commissions de travail thématiques sont mises en place au sein du réseau.

La création d'une commission supplémentaire est proposée par un ou plusieurs membres adhérents et/ou associés. Le Bureau en valide la création et l'objet.

### **8.2 Composition**

Basé sur le volontariat et les compétences professionnelles, une commission peut intégrer des salarié.es et des dirigeant.es bénévoles de structures adhérentes et/ou associé.es, et des indépendant.es adhérents et/ou associés.

Chaque commission est composée d'au moins deux représentants du Conseil d'administration et est dirigée par un.e Vice-Président.e.

Chaque commission est divisée en sous-groupe, animé par un.e facilitateur.ice validé.e dans ses fonctions par le Bureau.

Dans la mesure du possible, chaque commission doit tendre vers une pluralité de profils pour mettre en jeu les transversalités des thématiques étudiées et permettre des débats riches et variés.

### **8.3 Rôle du. de la Vice-Président.e**

Le.la Vice-Président.e est garant.e du bon fonctionnement de sa commission en interne et des redevabilités avec les autres commissions avec lesquelles il fait périodiquement le lien.

Il.elle est l'interlocuteur.ice principal.e des thématiques de sa commission en interne ou en externe du réseau.

#### **8.4 Rôle du. de la facilitateur.ice**

Les fonctions du.de la facilitateur.ice est d'animer et de coordonner les sous-groupes de travail, de faire remonter les informations et le suivi des avancées au.à la Vice-Président.e, et de lui soumettre les orientations proposées.

Afin de favoriser l'implication du plus grand nombre, les membres du Bureau ne peuvent être facilitateur.ice d'un sous-groupe de travail.

#### **8.5 Durée**

Les sous-groupes des commissions peuvent avoir une durée de vie limitée à la réalisation de l'objet pour lesquels ils ont été créés.

La mise à terme d'un sous-groupe est décidée par le Bureau, après avis du Conseil d'administration.

La durée d'implication dans une commission est fixée à un an tacitement reconductible.

### **11. Exclusion**

La radiation d'une structure/un.e indépendant.e adhérent ou associé est prononcée par le Bureau à la majorité qualifiée aux deux tiers et adressée à l'adhérent par lettre recommandée.

La structure/l'indépendant.e peut faire appel dans un délai d'un mois suivant cette notification. Le Conseil d'administration se réunira et présentera alors ses conclusions au Bureau.

### **12. Organisation des assemblées générales**

Les membres adhérents et structures associées sont invitées à accueillir et organiser les Assemblées Générales du réseau pendant leurs événements temps forts.

Ces temps rassemblant un grand nombre de participants sont une opportunité de faire le point sur les avancées de chaque commission avec des réalisations concrètes, mais également de participer à une meilleure visibilité du réseau et de ses actions, notamment auprès des acteurs locaux et des collectivités territoriales en lien avec l'organisateur.

### **13. Vote**

Chaque membre adhérent à jour de cotisation est représenté par un.e représentant.e dûment mandaté.e. Il.elle ne dispose que d'une seule voix dans les assemblées et peut représenter, muni de pouvoirs, au plus deux autres membres.

Les membres présents votent à main levée.

Si un membre adhérent de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

#### **14. Modération**

La liste de diffusion « reseau\_national\_hac\_numerique@framalistes.org » ne saurait être utilisée dans un autre but que celui d'animer, de coordonner, d'informer, de partager ou relayer toute information servant l'intérêt général des membres du réseau.

Le Bureau est en charge de la modération de cette liste de diffusion.

#### **15. Modification du règlement intérieur**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration à la majorité simple des membres.

